



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE MONT-ROYAL LE VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020 À 8 h 15, AU 90, AVENUE ROOSEVELT

Présents :

Le maire: Philippe Roy

les conseillers : Erin Kennedy
John Miller
Joseph Daoura
Minh-Diem Le Thi
Michelle Setlakwe
Jonathan Lang

formant quorum

et

Alexandre Verdy, Greffier
Ava L. Couch, Directrice générale

- À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

1. Ouverture de la séance

Le maire ouvre la séance à 8 h 15 et souhaite la bienvenue aux gens visionnant la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 20-11-28

Objet : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de la conseillère Minh-Diem Le Thi, appuyée par le conseiller Joseph Daoura, il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil du 27 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 20-11-28

Subject: Adoption of Agenda

It was moved by Councillor Minh-Diem Le Thi, seconded by Councillor Joseph Daoura, and resolved:

To adopt the agenda of Special Meeting of November 27, 2020.

CARRIED UNANIMOUSLY

3. Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 85, avenue Lockhart

RÉSOLUTION N° 20-11-29

Objet : Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 85, avenue Lockhart

ATTENDU QUE le service de l'aménagement et développement du territoire a reçu du propriétaire une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 85, avenue Lockhart, soit le lot 1 682 059, visant à légaliser, conformément au Règlement sur les dérogations mineures n° 1312, la marge de recul latérale droite à 1,95 m, empiétant de 0,03 m dans la marge minimale de 1,98 m requise au moment de la construction en 1951;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage actuel n° 1441 prévoit une marge de recul latérale de 2,3 m portant l'empiètement de la marge latérale à 0,35 m;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation est rendue nécessaire par l'empiètement de 0,03 m au moment de la construction en 1951;

ATTENDU QUE l'approbation de cette demande légalisera la marge de recul latérale droite existante, mais ne pourra s'appliquer à toute construction subséquente;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 29 octobre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accepter cette demande de dérogation mineure;

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Michelle Setlakwe, il est résolu :

D'accepter, conformément au Règlement n° 1312 sur les dérogations mineures, de légaliser à 1,95 m la marge de recul latérale droite existante de l'immeuble situé au 85, avenue Lockhart.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Période de questions du public

Aucune question n'est posée lors de la seconde période de questions.

RESOLUTION N° 20-11-29

Subject : Minor Variance for the property located at 85 Lockhart Avenue

WHEREAS the urban planning and development service received an application for a minor variance from the owner, for the property located at 85 Lockhart Avenue, being lot 1 682 059 to legalize, in accordance with Minor Variance By-law No.1312, the existing right side setback at 1.95 m, encroaching by 0.03 m on the 1.98 m minimum side setback required in 1951;

WHEREAS today's zoning By-law No.1441 specifies a minimum side setback of 2.3 m, thereby bringing the side encroachment to 0.35m;

WHEREAS the present request is necessary due to the 0.03 m encroachment at the time of construction in 1951;

WHEREAS the approval of this application would legalize the non-conforming right side setback but can not apply to any future additions;

WHEREAS at meeting held on October 29th, 2020 the Planning Advisory Committee recommended that the said application for a minor variance be accepted;

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Michelle Setlakwe, and resolved:

To accept, in accordance with Minor Variance By-law No. 1312, to legalize at 1.95 m the existing right side setback of the property located at 85, Lockhart Avenue.

CARRIED UNANIMOUSLY

5. **Levée de la séance**

RÉSOLUTION N° 20-11-30

Objet : Levée de la séance

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par le conseiller Jonathan Lang, il est résolu :

De lever la séance à 8 h 19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire,

(s) Philippe Roy

Philippe Roy

RESOLUTION NO. 20-11-30

Subject: Closing of Meeting

WHEREAS all subjects on the Agenda are exhausted;

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Jonathan Lang, and resolved:

To close meeting at 8:19.

CARRIED UNANIMOUSLY

Le greffier,

(s) Alexandre Verdy

Alexandre Verdy